

REPUBLIQUE FRANCAISE

LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

Département de la Mayenne

COMMUNE D'IZE

MAIRIE

2 PLACE RAYMOND DANIEL

53160 IZE

Téléphone : 02.43.37.91.59

Fax : 09.70.61.14.81

Mail : mairiedize@wanadoo.fr

CONSEIL MUNICIPAL D'IZE

PROCES-VERBAL

SEANCE DU

JEUDI 5 OCTOBRE 2023

A 20H15mn

TABLE DES MATIERES

Adjonctions

Présents

2023-10-D045 / Validation de la fin du bail du multiservices suite à la cessation d'activité de Monsieur GEHAN

2023-10-D046 / Décision modificative n°3 au budget de la commune

2023-10-D047 / Admission en non-valeurs

2023-10-D048 / Provisions pour risques et charges : création, ajustement, reprise de provision

Questions diverses

L'an deux mil vingt-trois, le 5 octobre à vingt heures quinze minutes, les membres du Conseil municipal, légalement convoqués le 29 septembre se sont réunis à la mairie, sous la présidence de Madame BOURILLON Anne-Flore, Maire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 29 septembre 2023. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés au tableau d'affichage de la mairie le 29 septembre 2023.

PRESENTS : BOURILLON Anne-Flore, BOURGES Marc, FILOCHE Virginie, GUIOULLIER Benoît, HERVOCHE Christophe, JACQUEMIN Carine, MAILLOT Auguste, PICARD Nicole, RABINEAU Solène

Absents excusés : BOURAYON Thierry, SUARD Alain

Absent :

Date de la convocation du Conseil municipal : 29 septembre 2023

Nombre de conseillers : En exercice : 11 Présents : 9 Votants : 9

Secrétaire de séance : Benoît GUIOULLIER

Le compte rendu de la séance du 21 septembre 2023 est adopté sans observation.

Présents :



ORDRE DU JOUR :

2023-10-D045 / Validation de la fin du bail du multiservices suite à la cessation d'activité de Monsieur GEHAN

Madame le Maire informe les conseillers municipaux que par lettre recommandée reçue le 24 août 2023, Monsieur GEHAN nous faisait part « de son départ du Bistrot d'Izé » et de « sa cessation d'activité faite sur l'INPI le 18 août 2023 ».

Après avoir saisi la protection juridique de la commune (GROUPAMA), une consultation auprès d'un avocat a été faite par courrier et un rendez-vous a eu lieu le 25 septembre dernier. Madame BOURILLON et Monsieur BOURGES en font un compte-rendu.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, prend acte de la demande de résiliation anticipée du bail à titre de location gérance (y compris habitation) donné à Monsieur GEHAN Laurent du fait de sa cessation d'activité et donne mandat à Madame le Maire pour adresser un courrier en recommandé à Monsieur GEHAN :

- ✓ **Pour prendre acte de la résiliation anticipée du bail du fait de sa cessation d'activité ;**
- ✓ **Le convoquer à une date pour réaliser un état des lieux de sortie en présence d'un huissier de justice ;**
- ✓ **L'informer que nous conservons le dépôt de garantie en règlement des loyers restant dus jusqu'à la date normale d'expiration du contrat soit le 19/02/2026 ;**

- ✓ Et solliciter le règlement des loyers dus.

Vote à l'unanimité
Pour : 9
Contre :
Abstention :

CCCC

2023-10-D046 / Décision modificative n°3 au budget de la commune

Madame le Maire informe les conseillers municipaux qu'il n'a pas été affecté assez de crédits budgétaires, en section Fonctionnement, sur la ligne suivante :

- ✓ 66111 – Intérêts réglés à l'échéance

Et, en complément de ce crédit supplémentaire, rajouter 8 700 € aux chapitres 041 (en Dépense et en Recette d'investissement) qui correspondent à des écritures d'ordres internes ; il s'agit d'écritures comptables n'ayant aucun impact financier et qui correspondent à des intégrations d'études (durant la phase "études" on impute à l'article 203 et dès lors que les marchés sont signés / que les travaux sont commencés, on doit passer les montants inscrits au 203 au chapitre 21 /23)

Elle propose donc la décision modificative n°3 comme suit :

FONCTIONNEMENT

MVT	PROGRAMME	CHAPITRE	NATURE	OPERATION	COMMENTAIRES	DEPENSE
REEL	NR - Non renseigné	66	66111 - Intérêts réglés à l'échéance		Ajustement crédits intérêts emprunts	600,00
REEL					SOMME REEL :	600,00
					TOTAL	600,00

INVESTISSEMENT

MVT	PROGRAMME	CHAPITRE	NATURE	OPERATION	COMMENTAIRES	DEPENSE	RECETTE
ORDRE	NR - Non renseigné	041	203 - Frais d'études, de recherche et de développement et frais d'insertion		Intégration frais études		8 700,00
			2131 - Bâtiments publics		Intégration frais études	8 700,00	
ORDRE A L'INTERIEUR DE LA SECTION					SOMME ORDRE A L'INTERIEUR DE LA SECTION :	8 700,00	8 700,00
					TOTAL	8 700,00	8 700,00

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal accepte et vote à l'unanimité en faveur de la décision modificative n°3 au budget de la commune et donne tous pouvoirs à madame Le Maire à signer toutes pièces utiles.

Vote à l'unanimité
Pour : 9
Contre :
Abstention :

CCCC

2023-10-D047 / Admission en non-valeurs

- a) Contexte

Monsieur le Trésorier a adressé des demandes d'admissions en non – valeur pour des créances qu'il n'a pu recouvrer pour un montant total de 2 € :

- Année 2021 : 2 €

Il est rappelé que l'admission en non – valeur n'éteint pas la dette des débiteurs.

DEBITEUR	EXERCICE	OBJET	REF COMPTABLE	MONTANT
XXXXX	2021	RODP 2021	Titre 192	2,00 €
TOTAL liste 5927140412				2,00 €
TOTAL GENERAL				2,00 €

b) Mise en œuvre

Une délibération du conseil municipal est nécessaire.

Le conseil municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que les créances ne peuvent être recouvrées,

CONSIDERANT les provisions constituées,

Après en avoir délibéré et procédé à un vote dont les résultats sont :

Votants : 9

Abstention : 0

Contre : 0

Pour : 9

DECIDE d'accepter les admissions en non – valeurs ci-après :

DEBITEUR	EXERCICE	OBJET	REF COMPTABLE	MONTANT
XXXXX	2021	RODP 2021	Titre 192	2,00 €
TOTAL liste 5927140412				2,00 €
TOTAL GENERAL				2,00 €

2023-10-D048 / Provisions pour risques et charges : création, ajustement, reprise de provision

a) Contexte

Pour l'ensemble des entités du secteur privé et public, les normes comptables imposent d'enregistrer en comptabilité une provision sur l'exercice en cours, en raison de la réalisation probable d'un risque ou d'une charge nécessitant une sortie de ressources sur un prochain exercice.

Du point de vue comptable, une provision doit impérativement être enregistrée lorsque les trois conditions suivantes sont réunies :

- la réalisation du risque ou de la charge est encore incertaine, mais des événements survenus ou en cours, la rendent probable ;
- le risque ou la charge doit être nettement précisé quant à son objet ;
- l'échéance de la sortie de ressources ou le montant ne sont pas connus précisément, mais ils sont néanmoins évaluables avec une approximation suffisante.

Le conseil municipal, dans sa séance du 10 novembre 2022 a constitué une provision pour compte de tiers compromis d'un montant de 4 237 €.

b) Enjeux

Les provisions créées doivent régulièrement faire l'objet d'ajustement pour tenir compte de la situation réelle du risque ou de reprise lorsque le risque n'existe plus.

Le résultat comptable se retrouve ainsi cohérent avec la réalité des obligations financières de la structure même si celles-ci ne sont pas encore décaissables.

Au 24 août 2023, les restes à recouvrer antérieurs au 31/12/2022 s'élèvent à 8 505.13 €.

Dès lors, il y a lieu d'effectuer en fin d'exercice un ajustement des provisions comme suit :

- une reprise d'un montant de 4 237 €, puis une nouvelle provision d'un montant à délibérer selon la méthode suivante : 50 % des créances douteuses et contentieuses antérieures au 31 décembre 2022 non recouvrées au 24 août 2023.

c) Mise en œuvre

Une délibération du conseil municipal est nécessaire pour les créations et ajustement des provisions.

Les crédits nécessaires doivent être inscrits au budget. Toute somme à recouvrer en date du 24 août 2023 pour la période antérieure au 31/12/2022 est provisionnée à hauteur de 50%.

La délibération suivante sera soumise au conseil municipal :

Le conseil municipal,

VU l'article R 2321-2 du Code général des collectivités territoriales régissant les conditions de constitution des provisions, et prévoyant que celles-ci doivent donner lieu à une reprise en cas de réalisation du risque,

VU le Règlement Budgétaire et Financier (RBF) de la commune de IZE,

CONSIDERANT la délibération du conseil municipal n° 2022-11-D064 du 10 novembre 2022, créant les provisions sur le budget principal,

CONSIDERANT que le montant des restes à recouvrer des produits de services antérieurs au 31 décembre 2022 s'élève à 8 505.13 € TTC au 24 août 2023,

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'effectuer un ajustement de la provision existante,

Après en avoir délibéré et avoir procédé à un vote dont les résultats sont :

Votants : 9

Abstention : 0

Contre : 0

Pour : 9

APPROUVE la reprise de la provision antérieurement constituée pour compte de tiers compromis
« Produits de services » :

* Article 781 : 4 237 €

APPROUVE la création de provisions pour compte de tiers compromis comme suit :

* Article 681 pour 4 253 €

DIT que les crédits nécessaires à cet ajustement sont inscrits au budget principal ;

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer toutes pièces et actes utiles.

030303

Questions diverses

* Travaux de couverture du préau de l'école : Madame Bourillon présente deux devis MESLET

* Bulletin municipal

* JNCP

* Fête Izéenne

Levée de la séance : 22H15

Benoît GUIOULLIER

Secrétaire de Séance



Anne-Flore BOURILLON

Maire



**REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA MAYENNE
COMMUNE D'IZE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 5 octobre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le 5 octobre à vingt heures quinze minutes, les membres du Conseil municipal, légalement convoqués le 29 septembre se sont réunis à la mairie, sous la présidence de Madame BOURILLON Anne-Flore, Maire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 29 septembre 2023. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés au tableau d'affichage de la mairie le 29 septembre 2023.

PRESENTS : BOURILLON Anne-Flore, BOURGES Marc, FILOCHE Virginie, GUIOULLIER Benoît, HERVOCHE Christophe, JACQUEMIN Carine, MAILLOT Auguste, PICARD Nicole, RABINEAU Solène

Absents excusés : BOURAYON Thierry, SUARD Alain

Absent :

Date de la convocation du Conseil municipal : 29 septembre 2023

Nombre de conseillers : En exercice : 11 Présents : 9 Votants : 9

Secrétaire de séance : Benoît GUIOULLIER

Nombre de conseillers		
En exercice	Présents	Votants
11	9	9

Vote à l'unanimité
Pour : 9
Contre :
Abstention :

2023-10-D045 / Validation de la fin du bail du multiservices suite à la cessation d'activité de Monsieur GEHAN

Madame le Maire informe les conseillers municipaux que par lettre recommandée reçue le 24 aout 2023, Monsieur GEHAN nous faisait part « de son départ du Bistrot d'Izé » et de « sa cessation d'activité faite sur l'INPI le 18 aout 2023 ».

Après avoir saisi la protection juridique de la commune (GROUPAMA), une consultation auprès d'un avocat a été faite par courrier et un rendez-vous a eu lieu le 25 septembre dernier. Madame BOURILLON et Monsieur BOURGES en font un compte-rendu.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, prend acte de la demande de résiliation anticipée du bail à titre de location gérance (y compris habitation) donné à Monsieur GEHAN Laurent du fait de sa cessation d'activité et donne mandat à Madame le Maire pour adresser un courrier en recommandé à Monsieur GEHAN :

- ✓ **Pour prendre acte de la résiliation anticipée du bail du fait de sa cessation d'activité ;**
- ✓ **Le convoquer à une date pour réaliser un état des lieux de sortie en présence d'un huissier de justice ;**
- ✓ **L'informer que nous conservons le dépôt de garantie en règlement des loyers restant dus jusqu'à la date normale d'expiration du contrat soit le 19/02/2026 ;**
- ✓ **Et solliciter le règlement des loyers dus.**

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes.

**Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,
Anne-Flore BOURILLON**



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA MAYENNE
COMMUNE D'IZE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 5 octobre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le 5 octobre à vingt heures quinze minutes, les membres du Conseil municipal, légalement convoqués le 29 septembre se sont réunis à la mairie, sous la présidence de Madame BOURILLON Anne-Flore, Maire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 29 septembre 2023. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés au tableau d'affichage de la mairie le 29 septembre 2023.

PRESENTS : BOURILLON Anne-Flore, BOURGES Marc, FILOCHE Virginie, GUIOULLIER Benoît, HERVOCHE Christophe, JACQUEMIN Carine, MAILLOT Auguste, PICARD Nicole, RABINEAU Solène

Absents excusés : BOURAYON Thierry, SUARD Alain

Absent :

Date de la convocation du Conseil municipal : 29 septembre 2023

Nombre de conseillers : En exercice : 11 Présents : 9 Votants : 9

Secrétaire de séance : Benoît GUIOULLIER

Nombre de conseillers		
En exercice	Présents	Votants
11	9	9

Vote à l'unanimité
Pour : 9
Contre :
Abstention :

2023-10-D046 / Décision modificative n°3 au budget de la commune

Madame le Maire informe les conseillers municipaux qu'il n'a pas été affecté assez de crédits budgétaires, en section Fonctionnement, sur la ligne suivante :

✓ 66111 – Intérêts réglés à l'échéance

Et, en complément de ce crédit supplémentaire, rajouter 8 700 € aux chapitres 041 (en Dépense et en Recette d'investissement) qui correspondent à des écritures d'ordres internes ; il s'agit d'écritures comptables n'ayant aucun impact financier et qui correspondent à des intégrations d'études (durant la phase "études" on impute

à l'article 203 et dès lors que les marchés sont signés / que les travaux sont commencés, ou non passé les montants inscrits au 203 au chapitre 21 /23)

Elle propose donc la décision modificative n°3 comme suit :

FONCTIONNEMENT

MVT	PROGRAMME	CHAPITRE	NATURE	OPERATION	COMMENTAIRES	DEPENSE
REEL	NR - Non renseigné	66	66111 - Intérêts réglés à l'échéance		Ajustement crédits intérêts emprunts	600,00
REEL					SOMME REEL :	600,00
					TOTAL	600,00

INVESTISSEMENT

MVT	PROGRAMME	CHAPITRE	NATURE	OPERATION	COMMENTAIRES	DEPENSE	RECETTE
ORDRE	NR - Non renseigné	041	203 - Frais d'études, de recherche et de développement et frais d'insertion		Intégration frais études		8 700,00
			2131 - Bâtiments publics		Intégration frais études	8 700,00	
ORDRE A L'INTERIEUR DE LA SECTION					SOMME ORDRE A L'INTERIEUR DE LA SECTION :	8 700,00	8 700,00
					TOTAL	8 700,00	8 700,00

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal accepte et vote à l'unanimité en faveur de la décision modificative n°3 au budget de la commune et donne tous pouvoirs à madame Le Maire à signer toutes pièces utiles.

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes.

**Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,
Anne-Flore BOURILLON**




**REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA MAYENNE
COMMUNE D'IZE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 5 octobre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le 5 octobre à vingt heures quinze minutes, les membres du Conseil municipal, légalement convoqués le 29 septembre se sont réunis à la mairie, sous la présidence de Madame BOURILLON Anne-Flore, Maire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 29 septembre 2023. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés au tableau d'affichage de la mairie le 29 septembre 2023.

PRESENTS : BOURILLON Anne-Flore, BOURGES Marc, FILOCHE Virginie, GUIOULLIER Benoît, HERVOCHE Christophe, JACQUEMIN Carine, MAILLOT Auguste, PICARD Nicole, RABINEAU Solène

Absents excusés : BOURAYON Thierry, SUARD Alain

Absent :

Date de la convocation du Conseil municipal : 29 septembre 2023

Nombre de conseillers : En exercice : 11 Présents : 9 Votants : 9

Secrétaire de séance : Benoît GUIOULLIER

Nombre de conseillers		
En exercice	Présents	Votants
11	9	9

Vote à l'unanimité
Pour : 9
Contre :
Abstention :

2023-10-D047 / Admission en non-valeurs

a) Contexte

Monsieur le Trésorier a adressé des demandes d'admissions en non – valeur pour des créances qu'il n'a pu recouvrer pour un montant total de 2 € :

- Année 2021 : 2 €

Il est rappelé que l'admission en non – valeur n'éteint pas la dette des débiteurs.

DEBITEUR	EXERCICE	OBJET	REF COMPTABLE	MONTANT
ORANGE COMPTA FOURNIS	2021	RODP 2021	Titre 192	2,00 €
TOTAL liste 5927140412				2,00 €
TOTAL GENERAL				2,00 €

b) Mise en œuvre

Une délibération du conseil municipal est nécessaire.

Le conseil municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que les créances ne peuvent être recouvrées,

CONSIDERANT les provisions constituées,

Après en avoir délibéré et procédé à un vote dont les résultats sont :

Votants : 9

Abstention : 0

Contre : 0

Pour : 9

DECIDE d'accepter les admissions en non – valeurs ci-après :

DEBITEUR	EXERCICE	OBJET	REF COMPTABLE	MONTANT
ORANGE COMPTA FOURNIS	2021	RODP 2021	Titre 192	2,00 €
TOTAL liste 5927140412				2,00 €
TOTAL GENERAL				2,00 €

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes.

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,
Anne-Flore BOURILLON




**REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA MAYENNE
COMMUNE D'IZE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 5 octobre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le 5 octobre à vingt heures quinze minutes, les membres du Conseil municipal, légalement convoqués le 29 septembre se sont réunis à la mairie, sous la présidence de Madame BOURILLON Anne-Flore, Maire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 29 septembre 2023. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés au tableau d'affichage de la mairie le 29 septembre 2023.

PRESENTS : BOURILLON Anne-Flore, BOURGES Marc, FILOCHE Virginie, GUIOULLIER Benoît, HERVOCHE Christophe, JACQUEMIN Carine, MAILLOT Auguste, PICARD Nicole, RABINEAU Solène

Absents excusés : BOURAYON Thierry, SUARD Alain

Absent :

Date de la convocation du Conseil municipal : 29 septembre 2023

Nombre de conseillers : En exercice : 11 Présents : 9 Votants : 9

Secrétaire de séance : Benoît GUIOULLIER

Nombre de conseillers		
En exercice	Présents	Votants
11	9	9

Vote à l'unanimité
Pour : 9
Contre :
Abstention :

2023-10-D048 / Provisions pour risques et charges : création, ajustement, reprise de provision

a) Contexte

Pour l'ensemble des entités du secteur privé et public, les normes comptables imposent d'enregistrer en comptabilité une provision sur l'exercice en cours, en raison de la réalisation probable d'un risque ou d'une charge nécessitant une sortie de ressources sur un prochain exercice.

Du point de vue comptable, une provision doit impérativement être enregistrée lorsque les trois conditions suivantes sont réunies :

- la réalisation du risque ou de la charge est encore incertaine, mais des événements survenus ou en cours, la rendent probable ;
- le risque ou la charge doit être nettement précisé quant à son objet ;
- l'échéance de la sortie de ressources ou le montant ne sont pas connus précisément, mais ils sont néanmoins évaluables avec une approximation suffisante.

Le conseil municipal, dans sa séance du 10 novembre 2022 a constitué une provision pour compte de tiers compromis d'un montant de 4 237 €.

b) Enjeux

Les provisions créées doivent régulièrement faire l'objet d'ajustement pour tenir compte de la situation réelle du risque ou de reprise lorsque le risque n'existe plus.

Le résultat comptable se retrouve ainsi cohérent avec la réalité des obligations financières de la structure même si celles-ci ne sont pas encore décaissables.

Au 24 août 2023, les restes à recouvrer antérieurs au 31/12/2022 s'élèvent à 8 505.13 €.

Dès lors, il y a lieu d'effectuer en fin d'exercice un ajustement des provisions comme suit :

- une reprise d'un montant de 4 237 €, puis une nouvelle provision d'un montant à délibérer selon la méthode suivante : 50 % des créances douteuses et contentieuses antérieures au 31 décembre 2022 non recouvrées au 24 août 2023.

c) Mise en œuvre

Une délibération du conseil municipal est nécessaire pour les créations et ajustement des provisions.

Les crédits nécessaires doivent être inscrits au budget. Toute somme à recouvrer en date du 24 août 2023 pour la période antérieure au 31/12/2022 est provisionnée à hauteur de 50%.

La délibération suivante sera soumise au conseil municipal :

Le conseil municipal,

VU l'article R 2321-2 du Code général des collectivités territoriales régissant les conditions de constitution des provisions, et prévoyant que celles-ci doivent donner lieu à une reprise en cas de réalisation du risque,

VU le Règlement Budgétaire et Financier (RBF) de la commune de IZE,

CONSIDERANT la délibération du conseil municipal n° 2022-11-D064 du 10 novembre 2022, créant les provisions sur le budget principal,

CONSIDERANT que le montant des restes à recouvrer des produits de services antérieurs au 31 décembre 2022 s'élève à 8 505.13 € TTC au 24 août 2023,

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'effectuer un ajustement de la provision existante,

Après en avoir délibéré et avoir procédé à un vote dont les résultats sont :

Votants : 9

Abstention : 0

Contre : 0

Pour : 9

APPROUVE la reprise de la provision antérieurement constituée pour compte de tiers compromis « Produits de services » :

* Article 781 : 4 237 €

APPROUVE la création de provisions pour compte de tiers compromis comme suit :

* Article 681 pour 4 253 €

DIT que les crédits nécessaires à cet ajustement sont inscrits au budget principal ;

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer toutes pièces et actes utiles.

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

Anne-Flore BOURILLON

